

CONTRAT D'OBJECTIFS 2013 – 2015
SUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**ETAT – REGION -
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE (CRES)**

ENTRE

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Région de La Réunion,

ET

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur Didier ROBERT,

ET

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), association régie par la loi du 1^{er}
juillet 1901, dont le siège social est situé 14 Boulevard Doret - BP 340 - 97467 Saint-Denis
cedex, représentée par son Président, Monsieur Théodore HOARAU,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- VU le décret n° 2012-808 du 12 juin 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé de l'économie sociale et solidaire
- VU Les conventions bilatérales signées d'une part entre l'Etat et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) et d'autre part entre la Région Réunion et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)
- VU Les orientations relatives au développement économique de la Région Réunion
- VU Les Orientations Stratégiques du Conseil Régional en matière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en date du 28 novembre 2011,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etat, la Région et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) ont souhaité poursuivre conjointement le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire et la structuration des politiques qui y concourent, des activités qui y affèrent, et répondant aux enjeux transversaux suivants :

- accompagner les mutations sociales
- renforcer le tissu économique local
- contribuer à l'aménagement du territoire et au développement local
- inciter aux initiatives durables

L'Etat par la création d'un Ministère délégué en charge de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), affiche une volonté forte de porter une stratégie de croissance pour l'ESS. L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres.

L'ajustement entre le cadrage national et l'ancrage territorial nécessite à la fois, une connaissance mutuelle des politiques menées et une contractualisation d'objectifs concertés notamment avec la Région Réunion.

La Région Réunion de par ses compétences de développement économique, a renforcé son action concernant l'ESS en validant un cadre d'intervention, mettant en avant les actions suivantes :

1. Dynamiser et soutenir l'entrepreneuriat solidaire;
2. Faciliter la structuration des politiques et des activités de ce champ;
3. Professionnaliser les acteurs de l'ESS ;
4. Aider à la pérennisation des acteurs de l'ESS et à l'ancrage territorial de leurs activités.

La CRES de La Réunion composée des différentes familles de l'économie sociale et solidaire, permet un espace unique pour soutenir la promotion et le développement d'une part et pour soutenir des démarches communes pour l'ensemble de l'Economie sociale et solidaire.

Elle permet, dans ce sens, l'implication directe de ses représentants, en étant force d'initiatives et de propositions.

Le bilan du contrat d'objectifs 2011 - 2012 (septembre 2012) fait apparaître sur :

- l'axe de l'accompagnement des entreprises solidaires : la création de 7 coopératives sur deux ans, pour un global de 250 salariés, soit 153 ETP : (3 SCOP, 3 SCIC, 1 CAE)
- l'axe des financements solidaires : la labellisation d'un financeur solidaire dans le PIA et la familiarisation des acteurs à cette thématique via un forum relatif à la finance solidaire

A La Réunion, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), comprenant uniquement les structures employeuses, selon les dernières données disponibles (INSEE CLAP au 1 janvier 2010) c'est :

- 11% de l'emploi salarié de l'île avec un effectif de 22 300 salariés soit 11% en plus sur un an
- 9,4% des rémunérations brutes versées à La Réunion, soit 506 millions d'euros
- 1 740 établissements employeurs, soit une hausse de 8,5% sur un an
- 1/3 des emplois dans les structures de plus de 10 salariés
- 2/3 des emplois en CDI
- des secteurs d'activités plus prioritairement représentés : dans les activités financières et les assurances pour ce qui est des coopératives et des mutuelles, et dans l'action sociale et l'enseignement pour les associations.
- deux familles en hausse, en 2010, concernant le nombre d'emplois:

- 135 coopératives avec 1760 salariés soit plus de 6% sur un an
- 1 530 associations avec 18 550 salariés soit 18% en plus sur un an
- deux familles en baisse concernant le nombre d'emplois
 - 38 mutuelles pour 550 salariés soit une baisse de 2%
 - 38 établissements pour les fondations, avec 1 430 salariés, soit une baisse de 14%

Article 1er - Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de poursuivre les axes déjà retenus dans le précédent contrat mais également d'ouvrir deux axes nouveaux.

Il s'articule donc autour de quatre axes généraux :

- Axe 1 - Développer le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à La Réunion ;
- Axe 2 – Encourager la professionnalisation de ce secteur ;
- Axe 3 – Accompagner la démarche qualité dans le champ de l'ESS ;
- Axe 4 – Rendre accessible la connaissance et le développement des financements solidaires.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Les quatre axes généraux comprennent chacun des objectifs stratégiques :

Axe 1 - Développer le champ de l'Economie Sociale et Solidaire :

La diversité de l'économie sociale et solidaire est un facteur de dynamisme mais également de complexité dans la construction d'une stratégie commune entre les familles de l'ESS.

Pour réussir, il est nécessaire que les structures de l'ESS marquent leur développement dans la recherche d'entreprises économiquement et socialement performantes. Il est également important de s'inscrire dans la conduite de projets collectifs de développement économique.

Cet axe comprend les objectifs stratégiques suivants :

1.1) Innover et explorer des gisements d'emplois nouveaux :

L'objectif est de se positionner au-delà de la création d'entreprise, qui repose sur un porteur et un projet identifiés.

De nombreux acteurs du territoire (politiques, économiques, sociaux ...) de La Réunion repèrent des besoins, identifient des opportunités sans pouvoir « tester » le bien fondé de cette idée, ou concrétiser la faisabilité socio-économique de cette initiative.

Cet objectif doit permettre de soutenir des réponses adéquates à cette problématique d'exploration en développant des outils comme la « Fabrique à initiatives », ou des incubateurs.

1.2) Accompagner les projets qui ciblent la création, la consolidation ou la reprise et transmission des entreprises de l'ESS :

Cet objectif concerne l'accompagnement des porteurs de projets, et des entreprises existantes afin d'être plus performantes sur les logiques suivantes :

- Logiques de rapprochement en se tournant vers le regroupement, la coopération et la mutualisation
- Logiques de reprises ou de transmission d'entreprises via le format coopératif
- Logiques de consolidation des activités et des emplois notamment via le dispositif local d'accompagnement (DLA)

1.3) Favoriser l'émergence et la structuration des actions et de projets ainsi que l'innovation dans chacune des familles via la CRES, notamment sur les structures d'insertion par l'activité économique.

L'objectif est double, d'une part, il convient d'inviter chaque famille de l'ESS à réfléchir sur des stratégies structurantes pour l'Economie Sociale et Solidaire, et d'autre part, soutenir des projets phares et des initiatives innovantes ayant valeur d'exemplarité.

- 1.4) Encourager le transfert de compétences et de savoir-faire, et/ou le parrainage avec les entreprises de l'ESS dans le cadre national et européen :

L'isolement et l'éloignement de La Réunion ne favorisent pas l'ouverture à de nouvelles formes d'entreprendre et notamment collective. Des passerelles ont été établies entre les réseaux nationaux et locaux ainsi qu'entre les acteurs italiens et les acteurs de La Réunion.

Il est retenu de poursuivre ce travail dans le cadre du contrat d'objectifs.

Axe 2 – Construire et décliner une stratégie de formation et de professionnalisation concernant les acteurs, les professionnels et les institutionnels de l'ESS :

La Réunion dispose de peu de formations concernant l'ESS tant d'une part en direction des salariés et des entrepreneurs, et d'autre part en direction des institutionnels. A ce jour, les bénévoles associatifs peuvent bénéficier de l'appui de la Direction de la Jeunesse et Sports, de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les attentes de formation sont en lien à la fois avec les besoins de la branche professionnelle auquel est rattachée l'entreprise de l'ESS, et également avec les besoins spécifiques à l'ESS (mode de gouvernance, modèle de gestion etc.).

Actuellement les deux propositions de formations de la part de l'Université et de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux (IRTS) ne s'inscrivent pas dans une stratégie d'ensemble de formation et de professionnalisation de l'ESS. En outre, il conviendrait de renforcer et de mieux actualiser le lien avec les besoins du territoire notamment avec les démarches d'entrepreneuriat de l'ESS.

Cet axe comprend les objectifs stratégiques suivants :

- 2.1) Réaliser un diagnostic stratégique en vue de développer la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) dans l'ESS :

Au regard des difficultés que rencontre le monde de l'ESS concernant l'offre de formations, il convient au préalable d'établir un diagnostic mettant en évidence les éléments suivants : les besoins en formations, l'offre locale et nationale avec les diplômes accessibles par la VAE dans le champ de l'ESS ...

- 2.2) Initier une démarche commune sur la stratégie globale et prioriser les actions de formation à mettre en place :

Compte tenu de l'ensemble des travaux menés y compris les résultats du diagnostic mené ci-dessus et des autres travaux, il convient d'établir plus largement les actions prioritaires à mener en terme de formation et de professionnalisation à partir d'une consultation de l'ensemble des financeurs et des partenaires.

- 2.3) Promouvoir l'ESS auprès des institutionnels :

L'approche de l'Economie Sociale et Solidaire par les différentes collectivités et par les services de l'Etat est trop souvent réduite au monde associatif et/ou aux politiques d'action sociale, voire aux emplois aidés. Elle est souvent, vécue comme une nébuleuse, quand elle ne se réduit pas à une économie réparatrice ou à une économie pour les « pauvres ».

Au-delà des clichés et afin de ne pas dévoyer la notion d'ESS, il est important de proposer des journées d'informations, de formations aux institutionnels, ce surtout avec les travaux menés dans le cadre du projet de loi relative à l'ESS.

Axe 3 – Intégrer les actions portant sur l'amélioration de la qualité et de la transparence auprès des entreprises et acteurs de l'ESS :

L'économie sociale et solidaire est confrontée à des difficultés liées à la crise économique (raréfaction des ressources, augmentation des besoins de solidarité, etc.), et à la nécessité d'évoluer pour mieux répondre aux besoins sociaux et environnementaux.

Le monde associatif est plus particulièrement touché. Il est souvent attendu de lui qu'il gère la précarité, tout en le questionnant sur sa capacité à le faire.

L'objectif est de sécuriser ce secteur en expérimentant des bonnes pratiques, en déclinant des outils de suivi, et ceci en contre partie d'aides reçues de la part de financeurs publics comme par exemple les aides à l'emploi.

Axe 4 – Soutenir la connaissance, le développement et l'accessibilité des financements solidaires :

Suite à la tenue des rencontres professionnelles relatives aux finances solidaires en novembre 2011, l'ensemble des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire est demandeur d'une lisibilité des financements possibles. Plusieurs pistes de travail restent à prioriser concernant notamment :

- Le projet de création d'une Banque Publique d'Investissement (BPI) et sa déclinaison sur les territoires
- les outils locaux et notamment ceux à partir de l'épargne salariale solidaire
- les fonds de dotations au regard des différentes sollicitations
- les appels à projets nationaux, la création de prix locaux, etc...

Article 3 – Coordination du contrat d'objectifs

Le comité de pilotage, composé des signataires de la convention, a pour mission de valider à la fois le bilan des actions réalisées et la programmation des actions à mener pour l'année à venir.

Ce comité de pilotage est assisté d'un **comité de suivi** composé des référents nommés respectivement par les signataires soit :

- Un représentant pour l'Etat (la Correspondante Régionale de l'ESS –DGCS/MIESES-)
- Un représentant pour la Région
- Un représentant pour la CRES (le Directeur)

La mission de ce comité de suivi est de suivre la réalisation du programme d'actions, d'évaluer les actions menées, et d'assurer l'animation du comité de pilotage...

Le comité de suivi devra à partir du bilan de l'année précédente, proposer les axes pour l'année suivante au comité de pilotage.

Article 4 – Communication des résultats

Un rapport final d'exécution sera remis par la CRES, à L'Etat et à la Région. Il sera également remis une note de synthèse.

La couverture de ce rapport mentionnera les financeurs de cette action.

L'Etat et la Région se réservent le droit de publier l'ensemble ou une partie des rapports qui lui seront remis. Aucune communication concernant cette action ne pourra être faite à un tiers privé ou public, sans leurs accords écrits.

Le Cocontractant s'engage à participer, à leurs demandes, à toute action d'information visant à faire connaître les résultats de l'action engagée dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Durée du contrat d'objectifs

Le présent contrat est passé pour une durée de trois ans, couvrant les engagements décidés au cours des années 2013 – 2015.

Article 6 – Budget du contrat d'objectifs

Le contrat d'objectifs n'a pas de budget en propre.

Cependant le financement des actions menées est établi sur la base des conventions bilatérales signées :

- d'une part entre l'Etat et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES),
- et d'autre part entre la Région Réunion et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)

Les moyens financiers de ces conventions feront l'objet le cas échéant d'un avenant, ou d'une nouvelle convention, au moment de la validation des actions retenues par le comité de Pilotage chaque année.

Article 7 - Suivi du contrat d'objectifs

Le comité de suivi assure la mise en œuvre du suivi de ce contrat d'objectifs.

Dans ce cadre la démarche d'évaluation des résultats mettra en valeur les stratégies et les cadres d'intervention développés, l'impact économique et l'impact social des initiatives soutenues.

Article 8 - Avenant

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé par l'ensemble des partenaires actuels.

Fait (en trois exemplaires) à Saint Denis, le 16 JUIL. 2013

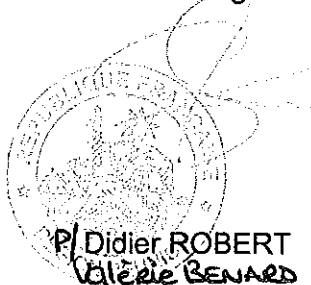
Le Préfet de la Réunion,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Ronan BOILLOT

Jean Luc MARX

Le Président
du Conseil Régional,

The seal of the Réunion Region, featuring a central emblem surrounded by the text 'RÉGION RÉUNION' and '1976'.

P/ Didier ROBERT
Valérie BENOIST

Le Président de la CRES,

A stylized, handwritten signature in black ink.

Théodore HOARAU